

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.
Pouvoirs	Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Mathieu STUBER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-092 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 30 avril 2024, création de la régie unique de recettes « Affaires culturelles ».
2. Par décision du 17 mai 2024, renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, moyennant une cotisation de 500 €TTC pour l'année 2024.
3. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement de deux artistes du spectacle en vue d'assurer un concert de jazz le 19 août 2024, moyennant une participation de 150 € net par artiste.
4. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement de deux artistes du spectacle en vue d'assurer un concert de jazz le 22 septembre 2024, moyennant une participation de 150 € net par artiste.
5. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement d'un artiste du spectacle en vue d'assurer une animation musicale avec *DJ Frimax* le 21 juin 2024, moyennant une participation de 700 € net.
6. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement d'un artiste du spectacle en vue d'assurer la soirée DJ le 21 juin 2024, moyennant une participation de 1 940 €.
7. Par décision du 17 mai 2024, contrat de prestation avec l'association *Els Salanc'aires* en vue d'assurer les animations musicales des marchés d'été, moyennant une participation fixée à 250 € par prestation, soit 1 500 € au total.
8. Par décision du 17 mai 2024, contrat de prestation avec l'association *La Fàbrica del so* en vue d'assurer une animation musicale le 26 mai 2024, moyennant une participation fixée à 600 €.
9. Par décision du 17 mai 2024, convention de location d'un garage sis 9 place du Colonel Roger à ELNE pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, moyennant un loyer mensuel de 82 €.
10. Par décision du 17 mai 2024, contrat de cession avec l'association *Traditions catalanes* en vue d'assurer les animations musicales des marchés d'été, moyennant une participation fixée à 250 € par prestation, soit 1 000 € au total.

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240619-DEL2024-092-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

11. Par décision du 17 mai 2024, convention avec la société *Air liquide France Industrie* en vue de la location d'une bouteille de gaz pour le poste à souder, moyennant une rémunération de 217,88 €HT.
12. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement d'un artiste du spectacle en vue d'assurer un concert de harpe et chant le 12 août 2024, moyennant une participation de 400 €.
13. Par décision du 27 mai 2024, marché avec la société *Atelier Olivier* pour le lot n°1 « isolation thermique extérieure / gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Joseph Néo, moyennant une rémunération de 343 358 €HT.
14. Par décision du 27 mai 2024, marché avec la société *Verdié* pour le lot n°2 « menuiseries extérieures alu » du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Joseph Néo, moyennant une rémunération de 317 808,66 €HT.
15. Par décision du 27 mai 2024, marché avec le cabinet d'études *René Gaxieu* pour le marché de révision générale du PLU, moyennant une rémunération de 88 055 €HT.
16. Par décision du 27 mai 2024, désignation de la *SCP Territoires Avocats* pour défendre et assurer la représentation en justice de la commune dans l'affaire l'opposant à la société *Vincœur* devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE, moyennant des honoraires forfaitaires fixés à 1 666,67 €HT.
17. Par décision du 28 mai 2024, contrat d'accompagnement à la mise en place de 2 hectares de reforestation nourricière avec l'association *Slow Food Pays Catalan*, moyennant une rémunération de 9 000 €HT.
18. Par décision du 28 mai 2024, contrat de location temporaire pour le local sis 36 route Nationale à ELNE, du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024 et moyennant un loyer mensuel de 112 €.
19. Par décision du 29 mai 2024, renouvellement du contrat d'assistance juridique avec Maître Emeric VIGO pour les contentieux en matière de droit de l'urbanisme, moyennant une rémunération mensuelle forfaitaire fixée à 1 400 €HT.
20. Par décision du 29 mai 2024, contrat avec le groupement SELARL Archi Concept et CRBE Environnement pour le montage du dossier complet, de l'assistance et du suivi de la procédure de révision du PLU, moyennant une rémunération de 12 200 €HT.
21. Par arrêté du 3 juin 2024, concession à perpétuité d'un caveau dans le cimetière neuf communal.
22. Par arrêté du 3 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
23. Par arrêté du 4 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
24. Par décisions du 5 juin 2024, quatre contrats de location d'emplacements de parking situés à l'intérieur du parking de la Plage pour la saison, moyennant un loyer forfaitaire de 100 €HT chacun.
25. Par arrêté du 7 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240619-DEL2024-092-DE Date de réception préfecture : 20/06/2024

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-092-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Mathieu STUBER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-093 – Etude d'impact préalable au retrait de la CCACVI

Nomenclature 5.7.4 : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-39-2 et L.5211-18-1 à 3 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 fixant le contenu de l'étude d'impact préalable au retrait d'une commune membre d'une intercommunalité ;

VU l'offre présentée par le cabinet *Exfilo* en date du 6 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, l'auteur de la demande doit préalablement élaborer un document présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés ;

CONSIDERANT qu'au sein de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille, Illibéris (CCACVI), la commune d'ELNE est systématiquement ostracisée et traitée de manière inégalitaire, notamment au niveau du financement de ses projets ; qu'elle n'y est jamais entendue sur ses propositions, par exemple celle d'un audit indépendant sur la collecte des ordures ménagères; que toutes les tentatives d'ELNE pour organiser un débat serein au sein du Conseil communautaire ont échoué ;

Par un courrier du 27 novembre 2023, la commune sollicitait le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue de se retirer de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris pour intégrer la Communauté de communes Sud-Roussillon, dont les enjeux et préoccupations sont plus en cohérence avec ceux d'ELNE, notamment du fait du bassin de vie naturel commun.

Afin de mener à bien l'opération envisagée, la partie demanderesse est tenue de produire préalablement une étude d'impact dont le contenu est précisé par décret. Elle doit ainsi apporter des précisions de deux ordres, pour la commune, l'EPCI d'origine et l'EPCI d'accueil :

- Précisions financières et fiscales :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-093-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Le document doit décrire les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges de la commune et des EPCI concernés, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En particulier concernant les charges, il doit étudier les impacts potentiels sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts. Concernant les recettes, il précise les impacts potentiels sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

L'étude d'impact doit également indiquer une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre la commune et les établissements publics concernés par la demande.

– Précisions en terme de personnel :

L'étude d'impact à produire doit décrire les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services de la commune et des EPCI concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services et préciser, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.

Si tel est le cas, l'étude d'impact doit également indiquer quelle est la clé de répartition estimative des personnels entre la commune et les EPCI concernés par la demande, le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois.

Compte-tenu du haut niveau d'informations attendu, dépendant notamment des éléments pouvant être mis à disposition par les EPCI concernés par le retrait et par l'accueil, et de la transparence administrative qui s'impose, la commune a fait le choix de solliciter l'accompagnement d'un cabinet extérieur. Après étude des offres, le cabinet *Exfilo* a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de l'opération décrite à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-093-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-094 – Maternité suisse – Mécénat mission Bern – Convention de financement

Nomenclature 7.6.3 : Finances locales – Contributions budgétaires – Autres contributions budgétaires

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;

VU le dossier déposé en faveur de la restauration de la Maternité suisse d'ELNE, bâtiment classé au titre des Monuments historiques ;

VU la sélection au plan départemental, le 4 septembre 2023, de la candidature de la Maternité suisse d'ELNE au « Loto du Patrimoine – Mission Bern » portée par la Fondation du Patrimoine au profit de la préservation du patrimoine en péril ;

VU le projet de convention de financement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les missions de la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, pour promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national ;

CONSIDERANT la mission Patrimoine confiée par le Président de la République à Stéphane Bern, par le biais de la fondation, pour procéder au recensement du patrimoine local en péril ;

CONSIDERANT le choix par le comité de sélection du projet de sauvegarde de l'ancienne Maternité suisse, dite aussi Château-d'en-Bardou, au titre des projets départementaux 2023 ;

CONSIDERANT l'obtention d'une aide financière globale provenant de sources de financements innovantes et avec le soutien de la Française des Jeux pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde dudit bâtiment ;

Les démarches engagées depuis 2021 auprès de la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par un apport en mécénat d'un montant de 300 000 €, sur un montant de dépenses retenu de 1 953 595 €, au bénéfice du programme de travaux de restauration du Château-d'en-Bardou abritant la Maternité suisse.

Accusé de réception en préfecture
066-218600650-20240619-DEL2024-094-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Pour rappel, l'article L.1111-10 du Code général des Collectivités territoriales impose un plafond de 80% des aides publiques : les financements privés permettent ainsi de réduire la part restant à la charge de la commune.

Afin de finaliser le partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la commune, une convention de financement doit être signée. Etablie pour trois ans, elle fixe les modalités de l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine et prévoit notamment l'obligation pour le porteur de projet de justifier d'un début d'exécution des travaux dans les douze mois à compter de sa signature, les conditions de versement et les contreparties à garantir au mécène telles que la pose d'une plaque de remerciement sur site ou la mention de ce partenariat dans les supports de communication communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;

PORTE le produit de l'aide financière au budget de la commune sur les exercices 2024 et suivants, conformément au calendrier défini à la convention.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

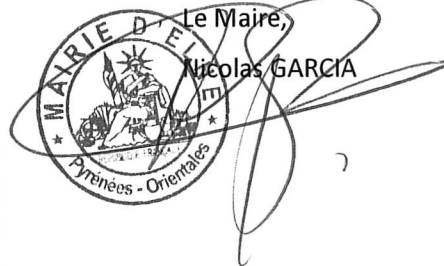
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2023

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Publication électronique le : 21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-094-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-095 – Emission de carte d'achat – Groupement de commande

Nomenclature 1.7.5 : Commande publique – Actes spéciaux et divers – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de doter les services de la commune, y compris les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un outil de commande et de paiement pour les dépenses à faible montant ;

CONSIDERANT que pour intégrer les services du CCAS au marché public relatif à l'émission de carte d'achat, il convient de constituer préalablement un groupement de commande ;

Un moyen de paiement dédié a été mis en place par la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) afin de fluidifier la gestion des dépenses à faible enjeu des collectivités territoriales. Dans un contexte global de professionnalisation et de modernisation de l'achat public, elles peuvent ainsi avoir recours à une carte d'achat, solution à la problématique particulière posée par les acquisitions de modeste montant.

Par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement, le recours à une carte achat simplifie la chaîne de dépense. L'ordonnateur délègue ainsi le droit de commande à des porteurs de carte désignés : cette carte émise par un opérateur bancaire permet de passer des commandes de petits montants auprès de fournisseurs préalablement référencés. Elle peut s'utiliser en face à face ou à distance mais ne permet pas le retrait d'espèces.

Sans déroger aux contraintes du Code de la commande publique, puisque lié à un marché relatif à la carte d'achat public, les dépenses engagées par la carte d'achat font l'objet d'un relevé d'opérations.

Avec la mise en place de cette carte d'achat public, la commune apporterait des solutions pour :

- Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-095-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- Réduire la quantité d'émissions de mandats de faible montant,
- Sécuriser l'acte d'achat.

En parallèle et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle. C'est la procédure qui est proposée à l'Assemblée délibérante pour que le CCAS puisse également bénéficier de cette simplification

À ces fins, une convention doit être signée entre la commune et le CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, la commune étant désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE du principe de mise en place de la carte d'achat public ;

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour le lancement du marché de service « émission de carte d'achat » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que les dépenses liées à l'exécution du marché susvisé seront identifiées et imputées sur les budgets des membres respectifs du groupement.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-095-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-096 – Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Montants de redevances

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL04-190723 du 19 juillet 2023 fixant les montants de redevances d'occupation du domaine public dues dans le cadre des AOT ;

CONSIDERANT que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des AOT ;

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'un arrêté portant permission de stationnement fixe les conditions des occupations du domaine public sans emprise ;

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de renouveler les tarifs pour redevance au titre de l'occupation du domaine public, fixés par la délibération n°DEL04-190723 du 19 juillet 2023, comme suit :

- 1 € par m² et par an pour les terrasses ouvertes annuelles et saisonnières, les étalages, stands de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente, tout dispositif de réfrigération et congélation, tout dispositif de cuisson et tout dispositif de type distributeur,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-096-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- 1 € par an pour les chevalets, porte-menus, pots de fleurs, oriflamme et panneaux publicitaires.

Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire ; il fixe les conditions générales des occupations et s'applique suivant le périmètre annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter de 2024, les montants de redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils figurent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-096-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-097 – Boxes du marché de Gros - Permis de démolir

Nomenclature 2.2 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la démolition d'une partie des boxes du marché de Gros,

CONSIDERANT que, par leur nature, les travaux entrent dans le champ d'application d'une demande de permis de démolir ;

CONSIDERANT que l'accord du Conseil municipal est requis afin que le Maire puisse déposer un permis de démolir au nom de la commune pour la démolition d'une partie des boxes implantés le long de l'avenue Narcisse Planas ;

La reconquête du quartier de l'ancien marché de Gros va se poursuivre au-delà du projet de renaturation par la plantation de cent arbres et la création d'un poumon vert.

En effet, afin de permettre une solution de stationnement à proximité du centre-ville mais aussi du marché de Gros, il a été décidé de créer un parking public d'une cinquantaine de places sur l'actuel boulo-drome amené à être déplacé.

Par ailleurs, une « couture » va être réalisée entre ce futur parking et le marché de Gros par la création d'une sortie, depuis la voie longeant l'arrière de la gendarmerie, et d'un plateau traversant sécurisé.

Afin de donner de la co-visibilité à ces aménagements et d'ouvrir les perspectives, vers le marché de Gros comme dans le sens opposé vers la cathédrale, les orientations d'aménagement, définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, prévoient la démolition de la rangée de boxes longeant l'avenue Narcisse Planas, tout en gardant en son extrémité le poste de transformation de ENEDIS destiné à être décoré d'une fresque et à ainsi participer à la préservation d'un environnement de qualité.

Au regard de l'avancement des projets, il est proposé à l'Assemblée de permettre la démolition de cette rangée, corrélativement aux opérations d'aménagements, en autorisant Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de démolition d'une partie des boxes implantés le long de l'avenue Narcisse Planas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de démolir la rangée de boxes du marché de Gros implantée le long de l'avenue Narcisse Planas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-097-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-098 – Transfert de maîtrise d'ouvrage sur la RD914 - Conventions et demande de subvention au Département

Nomenclature 3.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.115-2 ;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°38/22, présenté par le département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de l'avenue Narcisse Planas (route départementale n°914A), en traversée d'agglomération, entre les PR 4+100 et PR 4+200 (avenue Planas) ;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°05/24, présenté par le département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de l'avenue Narcisse Planas (route départementale n°914A), en traversée d'agglomération, entre les PR 3+880 et PR 3+930, ainsi que les PR 4+245 et PR 4+280 (avenue Planas) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser trois aménagements sur l'avenue Narcisse Planas afin de poursuivre les liaisons sécurisées entre la ville ancienne et la ville nouvelle, notamment au niveau du chemin des Trilles, de la section de voie située le long du pôle médical et du site de l'ancien marché de gros ;

La commune souhaite poursuivre le travail de « coutures » entre la ville ancienne et la ville nouvelle en réalisant de nouveaux aménagements sur l'axe de l'avenue Narcisse Planas, colonne vertébrale du tissu urbain où tout projet sera destiné à faciliter, sécuriser et réguler les flux de circulation autos, piétons, vélos, etc., en relation avec le plan pluriannuel des mobilités apaisées.

Trois projets sont plus particulièrement prévus en 2024 :

- Aménagement de l'intersection au niveau de la rue des Trilles et du chemin des Trilles, avec mise en place d'un stop sur l'avenue et d'un îlot central, mise en sécurité de la traversée des piétons, anticipation de la future piste cyclable et interdiction de rentrer dans la rue des Trilles depuis l'avenue,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-098-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- Aménagement du tronçon entre le rond-point de la rue des Pommiers et celui de l'avenue du Maréchal Juin, avec la création d'un îlot central infranchissable et anticipation de la future piste cyclable, l'ensemble devant permettre de sécuriser le fonctionnement au droit du pôle médical générateur de mobilité,
- Aménagement d'un plateau traversant au niveau de la sortie de l'ancien marché de Gros, à partir de la voie longeant l'arrière de la gendarmerie jusqu'au futur parking du boulodrome et se terminant par un mail piéton, afin de faciliter les liaisons piétonnes entre le nouveau site du marché de Gros renaturé et le centre-ville.

Les projets susvisés étant situés sur l'emprise de la route départementale n°914A – entre les PR 3+880 et PR 3+930, les PR 4+100 et PR 4+200 et les PR 4+245 et PR 4+280 – deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage ont été proposées à la commune. Elles visent à définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, à régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux d'édilité (voirie en section courante, trottoirs carrefours...) et à prévoir la gestion ultérieure.

- La convention numéro 38/22 s'intéresse à la section de voie longeant le pôle médical, entre le rond-point de la rue des Pommiers et celui de l'avenue Maréchal Juin,
- La convention numéro 05/24 concerne les sections correspondant à l'intersection avec la rue des Trilles et le chemin des Trilles, ainsi que la section du plateau traversant au niveau de la sortie du marché de Gros.

Parmi les trois projets de « coutures » envisagés, ceux situés au niveau du chemin des Trilles et du pôle médical comportent des travaux en structure de chaussée et, à ce titre, sont finançables par le Département :

- L'aménagement de l'intersection, au niveau du chemin des Trilles, dont les travaux sont estimés à 71 221,26 €HT,
- L'aménagement du tronçon longeant le pôle médical et dont les travaux sont estimés à 110 844,16 €HT.

Ces montants ne concernent pas les aménagements spécifiques cyclables qui feront l'objet d'une demande de financement ultérieure, dans le cadre de l'aménagement de la RD914A sur sa longueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°38/22 et n°05/24, présentées par le département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de l'avenue Narcisse Planas (route départementale n°914A), en traversée d'agglomération entre les PR 4+100 et PR 4+200 pour la première et les PR 3+880 et PR 3+930, PR 4+245 et PR 4+280 pour la seconde, afin de permettre les trois aménagements évoqués supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération, ainsi que tout document utile en la matière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du département des Pyrénées-Orientales pour les deux projets situés à l'intersection de la rue des Trilles et du chemin des Trilles ainsi que le long du pôle médical ;

SOLLICITE, auprès du département des Pyrénées-Orientales, l'autorisation d'anticiper la réalisation de ces opérations avant l'obtention des subventions ;

PRÉVOIT les crédits liés à cette opération au budget de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-098-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 JUIN 2024

Le 19/06/2023



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-098-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-099 – Vacataire – Prolongation du contrat

Nomenclature 4.4 : Fonction publique – Autres catégories de personnels

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération en date 23 juillet 2020 portant recrutement d'un vacataire du 27/07/2020 au 31/03/2021 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/04/2021 au 31/08/2021 ;

VU la délibération en date du 21 juillet 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/09/2021 au 31/12/2021 ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2021 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2022 au 30/06/2022 ;

VU la délibération en date du 18 mai 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/07/2022 au 31/12/2022 ;

VU la délibération en date du 16 novembre 2022 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2023 au 30/06/2023 ;

VU la délibération en date du 21 juin 2023 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/07/2023 au 31/12/2023 ;

VU la délibération en date du 15 novembre 2023 portant prolongation d'un contrat de vacataire du 01/01/2024 au 30/06/2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger, pour une période de 6 mois, le contrat du vacataire ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques publiques de l'exécutif ainsi que d'assurer le relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-099-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assiste dans la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il est amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication tels que notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses, etc.,
- Recevoir, si nécessaire, les acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service Communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Cette prolongation de vacation sera signée entre la mairie d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 et contre une rémunération maintenue sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024 ;

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 € ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-099-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-100 – Mise à disposition partielle de personnel de la commune d'ELNE auprès de la CCACVI

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique, et plus particulièrement ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition de fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU le projet de convention de mise à disposition partielle de personnel communal auprès de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illeiberis (CCACVI), annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement des structures d'accueil du pôle Enfance-Jeunesse de la CCACVI, il y a lieu de mettre à disposition des agents de la commune d'ELNE à son profit pour remplir des missions de restauration, et/ou d'entretien de locaux et/ou d'animation ;

La commune compte, dans ses effectifs, du personnel mis à disposition auprès de la CCACVI, pour assurer des missions relevant de sa compétence sur les temps périscolaires, extrascolaires ou de la petite enfance. Ces agents, qui exercent quotidiennement dans les structures communales, assurent également des activités d'animation, de restauration et/ou d'entretien des locaux pour le compte de la CCACVI.

Ainsi, le personnel communal est mis à disposition auprès de la CCACVI :

- Afin d'assurer le bon déroulement du repas des enfants (personnel de restauration). Cette mise à disposition porte sur les périodes extra-scolaires (mercredis et/ou vacances scolaires sauf Noël) et sur les créneaux horaires fixés en début d'année scolaire,
- Afin d'assurer les activités durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant une heure).

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-100-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Cette convention prévoit que :

- La CCACVI remboursera la commune d'ELNE sur la base du coût réel d'intervention des agents communaux,
- La facturation sera établie sur trois périodes à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin, du 1^{er} juillet au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année, en fonction du calendrier scolaire,
- Après validation de cette facturation par la CCACVI, la commune émettra un titre de recette les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Afin d'harmoniser l'ensemble des conventions de mise à disposition entre la commune et CCAVI comme de s'assurer en amont de l'accord des agents concernés, les effectifs pouvant évoluer en fonction des besoins, la convention susvisée prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle d'agents communaux annexé à la présente délibération ;

AUTORISE sa mise en œuvre à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée de deux ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie REZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-100-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-101 – Mise à disposition partielle de personnel de la CCACVI auprès de la commune d'ELNE

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition de fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel proposé par la CCACVI pour mettre à disposition du personnel communautaire auprès de la commune d'ELNE, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement des structures communales, il y a lieu d'accueillir par voie de mise à disposition des agents de la CCACVI auprès de la commune d'ELNE pour remplir des missions de restauration et/ou d'entretien de locaux et/ou d'animation ;

Le service Enfance de la CCACVI compte, dans ses effectifs, des personnels qu'il met à disposition de la commune d'ELNE pour assurer des missions relevant de sa compétence. Ces agents interviennent dans le cadre de la restauration scolaire, l'entretien des locaux et l'animation d'ateliers informatiques.

Dans le cadre du projet de convention proposé par la CCACVI, la commune indemnise la CCACVI sur la base du coût réel d'intervention des agents communautaires. Ce remboursement est basé sur la présentation d'une facturation de la CCACVI qui devra être validée par la commune avant que la CCACVI émette un titre de recette les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-101-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Afin d'harmoniser l'ensemble des conventions de mise à disposition entre la commune et CCAVI comme de s'assurer en amont de l'accord des agents concernés, les effectifs pouvant évoluer en fonction des besoins, la convention susvisée prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle d'agents intercommunaux auprès de la commune d'ELNE annexé à la présente délibération ;

AUTORISE sa mise en œuvre à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée de deux ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-101-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-102 – Mise à disposition de personnel de la commune d'ELNE auprès de son CCAS

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.512-6 et suivants, portant sur la mise à disposition de fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU le projet de convention de renouvellement de mise à disposition à titre gratuit de personnel communal auprès du CCAS d'ELNE, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement du CCAS de la commune d'ELNE, il y a lieu de mettre à disposition des agents de la commune au profit du CCAS pour assurer les missions suivantes :

- Accueil et secrétariat,
- Gestion des logements sociaux,
- Conduite du minibus et veille au respect du règlement des jardins ouvriers du CCAS,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion financière ;

La commune compte, dans ses effectifs, des personnels mis à disposition auprès du CCAS pour assurer des missions relevant de sa compétence. Ces agents, qui exercent quotidiennement dans les structures communales, assurent également des activités à titre gratuit pour assurer le bon fonctionnement du CCAS. Il est précisé que ces agents répondent aux besoins de ces profils de postes eu égard à leurs cursus de formation et de par leurs expériences.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-102-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Aucun emploi budgétaire correspondant aux fonctions à remplir n'existant au sein du CCAS, la mise à disposition à titre gratuit de ces agents de la commune est possible pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant, selon les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ainsi, ces mises à disposition permettent, par une mutualisation de moyens, d'optimiser la gestion des deux établissements commune et CCAS.

La convention de renouvellement de mise à disposition de ces agents prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2027, les agents concernés par le dispositif ayant donné leur accord (les effectifs pourront évoluer en fonction des besoins).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de renouvellement de mise à disposition à titre gratuit d'agents communaux auprès du CCAS d'ELNE annexé à la présente délibération ;

AUTORISE sa mise en œuvre à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-102-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-103 – Liste des emplois de catégories B et C pouvant effectuer des heures supplémentaires

Nomenclature 4.4 : Fonction publique – Autres catégories de personnels

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié ;

CONSIDERANT que les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou temps partiel dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel, peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) cumulative avec leur régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que les agents de catégorie C et B sont concernés ;

Le Conseil municipal est tenu de fixer par délibération la liste des emplois d'agents titulaires, stagiaires de catégorie C et B et des agents non-titulaires de droit public, à temps complet et à temps partiel, qui peuvent en raison des nécessités exceptionnelles de service effectuer des heures supplémentaires.

La liste des emplois suivante est soumise à l'approbation de l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-103-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires		
	Cadre d'emplois	Fonctions/Missions (à titre indicatif et non exhaustif)
Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	Gestion administrative
	Techniciens territoriaux	Actions techniques - Festivités
	Animateurs territoriaux	Festivités
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Festivités, actions culturelles et patrimoniales
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Actions sociales
	Chefs de service de police municipale	Actions de sécurité
	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Festivités et actions sportives
Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Gestion administrative
	Agents de maîtrise territoriaux	Actions techniques - Festivités
	Adjoint techniques territoriaux	Actions techniques et scolaires - Festivités
	Adjoint d'animation territoriaux	Festivités, actions culturelles, patrimoniales et scolaires
	Adjoint territoriaux du patrimoine	Festivités, actions culturelles et patrimoniales
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Activités scolaires
	Agents sociaux territoriaux	Actions sociales
	Agents de police municipale	Actions de sécurité
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Festivités et actions sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE la liste des emplois de catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires, telle que présentée à la présente délibération ;

AUTORISE les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou temps partiel, à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités exceptionnelles de service ;

AUTORISE le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents sur la présentation d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME** -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-103-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-103-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-104 – Transformation d'emplois permanents

Nomenclature 4.4 : Fonction publique – Autres catégories de personnels

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L. 313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du 7 avril 2021 portant création d'un emploi permanent à contrat à durée indéterminée sur le grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15/35°) ;

VU la délibération du 7 avril 2022 portant création d'un emploi permanent sur le grade de chef de service de police municipale à temps complet ;

VU la délibération du 21 septembre 2022 portant création de deux emplois permanent sur les grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35°) et d'Adjoint Technique à temps non complet (6/35°) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, il est nécessaire de procéder à des modifications de temps de travail sur des grades déjà existants afin de pourvoir les besoins du service des affaires scolaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la finalisation de la procédure de recrutement d'un chef de service de police municipale, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un grade de la filière Police afin de répondre aux besoins des services ou nature des fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024, de la modification des postes suivants :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-104-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Filière	Cadre d'emplois	Quotité de travail antérieure	Quotité de travail au 01/09/2024	Effectif	Emploi
Animation	Adjoint d'Animation (C)	15/35 ^{ème} CDI	20/35 ^{ème} CDI	1	Animateur
Sanitaire et social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (C)	28/35 ^{ème}	temps complet	1	ATSEM
Technique	Adjoint Technique (C)	6/35 ^{ème}	15/35 ^{ème}	1	Agent d'entretien

Filière	Cadre d'emploi	Grade antérieur	Grade au 01/09/2024	Effectif	Quotité
Police	Chef de service de police municipale (B)	Chef de service de police municipale Principal 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale	1	temps complet

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

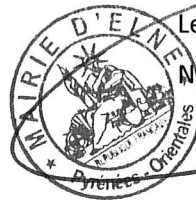
Le 19/06/2024

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-104-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-105 – Création d'emploi permanent

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service Urbanisme et que, dans le cadre de la mobilité interne, un candidat a été retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, du poste suivant dans le tableau des effectifs :

- Un poste sur emploi permanent à temps complet sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-105-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

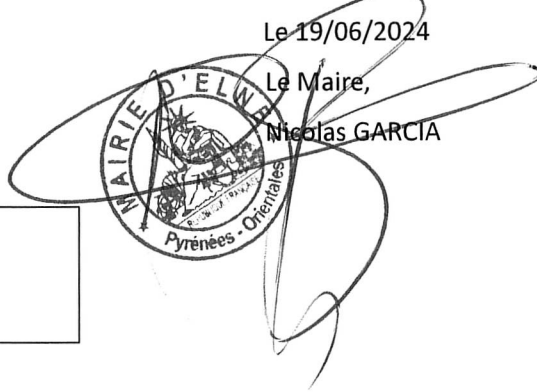
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le : 21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-105-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-106 – Restauration scolaire – Tarification sociale des cantines scolaires – Convention triennale

Nomenclature 8.1.2 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Répartition intercommunale des charges scolaires

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU la délibération du 16 juin 2021 instaurant le tarif à 1 euro sur les cantines d'ELNE et autorisant la signature de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir entre l'État et la commune pour bénéficier de l'aide de l'État ;

VU la délibération du 22 mai 2024 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU le projet de renouvellement de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale ;

CONSIDÉRANT qu'une tranche tarifaire à 1 € permettra d'alléger le budget des familles les plus modestes et de favoriser l'accès de leurs enfants à la cantine scolaire ;

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient l'application de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner au restaurant scolaire pour un euro maximum. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Cette aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous conditions cumulatives :

- Communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- Communes ayant mis en place une grille tarifaire prévoyant au moins trois tranches calculées selon le quotient familial et dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 €.

Pour continuer à bénéficier de ce dispositif, il est requis de renouveler la convention qui définit les engagements à intervenir entre l'État et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir entre l'État et la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

066-216600650-20240619-DEL2024-106-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

APPROUVE notamment les montants des barèmes prévus à ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie REZIN

Publication électronique le : 21 JUIN 2024

Le 19/06/2024
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-106-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-107 – Communication Electronique des Données d'Etat-Civil (COMEDDEC) – Convention

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences des communes – Autres

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, relative à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort ;

VU le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDDEC ;

VU le projet de convention à intervenir entre la commune, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le déploiement de COMEDDEC sur la commune d'ELNE est destiné à simplifier les démarches des usagers comme à lutter contre la fraude ;

En permettant aux administrations et organismes habilités de demander directement, auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers, ces derniers sont dispensés de fournir un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives.

Les collectivités locales souhaitant répondre par voie électronique aux demandes de vérification des données de l'état civil doivent signer une convention de service avec le ministère de la justice et l'ANTS.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-107-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Il est proposé à l'Assemblée de mettre en place l'accès à la plateforme COMEDec (Communication Electronique des Données d'Etat-Civil) qui doit permettre :

- aux Illibériens de simplifier leurs démarches administratives puisqu'ils seront désormais dispensés de la production d'un acte de naissance lors du dépôt de leur demande de carte nationale d'identité ou de passeport,
- de lutter contre la fraude, puisque l'acte d'état civil sera alors directement fourni par la mairie de naissance de manière dématérialisée.

A ces fins, il convient de signer une convention avec l'ANTS et le Ministère de la Justice. Elle a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE la conclusion de la présente convention pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-107-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-108 – Carte ANTS – Convention

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences des communes – Autres

VU le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de COMEDEC sur la commune d'ELNE il y a lieu que la commune se dote de cartes d'authentification et de signature individuelles pour les agents territoriaux en charge de l'état civil ;

Dans le cadre de la mise en place de l'accès à la plateforme COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat-Civil), la commune doit se doter de cartes d'authentications et de signatures individuelles pour les agents territoriaux en charge de l'état-civil.

Il convient en conséquence de signer une convention avec l'ANTS qui définit les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE la conclusion de ladite convention pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-108-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 JUIN 2024



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-108-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-109 – Rétrocession de concession - Famille

Nomenclature 9-1-2 : Autres Domaines de Compétences des Communes – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par [REDACTED], domiciliés 1 impasse [REDACTED] 66750 SAINT-CYPRIEN et représentant la famille [REDACTED], titulaire de la concession funéraire [REDACTED], acquise le 15 mars 2013 pour un montant de 1 250 € et située à l'extension du nouveau cimetière ;

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

La famille [REDACTED], déjà titulaire d'une concession acquise en 2013, a fait l'acquisition d'une seconde parcelle de terrain à l'extension du cimetière neuf en septembre 2023. Elle a fait procéder à l'exhumation du défunt inhumé dans le casier de la première concession qu'elle souhaiterait désormais rétrocéder à la commune contre le remboursement de la somme de 1 250 euros, celle-ci se trouvant vide de tout corps et le tampon étant vierge de toute gravure.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-109-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

ACCEPTE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-109-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-110 – Ligue Perpignanaise d'Improvisation – Convention d'occupation du domaine public

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL04-190723 du 21 juillet 2023 fixant les montants de redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des autorisations d'occupation temporaires (AOT) ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la Ligue Perpignanaise d'Improvisation (LiPI), ayant pour objet de fixer les modalités d'occupation de l'Espace Salitar par la LiPI du 17 juin au 16 septembre 2024 ;

La commune s'est engagée dans une politique de valorisation de l'ancien collège sur le site du Salitar, lieu approprié à l'accueil de différents types d'activités dont des manifestations culturelles.

ELNE reprogramme ainsi en 2024 *Les rendez-vous du Salitar*, en partenariat avec la Ligue Perpignanaise d'Improvisation (LiPI) : les lundis, à partir de 20h et jusqu'à 22h30, se tiendront *Les Pique-niques Impro* ouverts gratuitement à tous. Ces rendez-vous portés par la compagnie de théâtre *A l'Improviste* ont en effet connu un franc succès durant la saison estivale 2023, avec une moyenne de fréquentation de cent personnes par représentation.

La commune mettra ainsi l'Espace Salitar à disposition de la LiPI, à compter du lundi 24 juin et jusqu'au lundi 16 septembre 2024 inclus. La LiPI assurera l'animation et l'organisation des *Pique-niques Impro*. La commune d'ELNE assurera quant à elle la mise à disposition du site de l'espace Salitar relevant de l'occupation du domaine public.

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-110-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Ligue Perpignanaise d'Improvisation, telle qu'annexée à la présente délibération ;

FIXE le tarif de la redevance de l'occupation du domaine public à 1€ ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le : 21 JUIN 2024

Le 19/06/2024
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-110-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-111 – Festival *Tous Dehors !* – Convention et attribution de subvention

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de cadrage entre l'association *Yummy* et la commune, ayant pour objet de fixer la programmation d'un festival des arts de la rue et de déterminer les engagements réciproques des parties ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une participation financière à l'association porteuse de la manifestation ;

Dans le cadre de la Politique de la Ville, une nouvelle collaboration est envisagée pour l'été 2024 entre l'association *Yummy* et la commune pour la programmation, la coordination et l'organisation du 3^{ème} festival des arts de la rue *Tous dehors !*.

Le projet, placé cette année sous le signe de l'écologie, vise à favoriser l'accès des populations du QPV au spectacle vivant en organisant un festival des arts de la rue les 23 et 24 août 2024. La manifestation investira ainsi les places et ruelles de la ville basse et de la ville haute avec plusieurs spectacles.

Elle sera précédée par des ateliers de jeux-installations avec des matériaux recyclés, animés par la compagnie *Katakak* qui proposera aux familles du QPV de participer au festival en prenant part aux animations organisées dans l'espace Enfant le 24 août. Ces ateliers de création se dérouleront en deux temps : une première session aura lieu mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 juillet de 14h à 17h, une seconde les 22 et 23 août.

Le partenariat envisagé entre ELNE et l'association s'articule autour d'une réflexion partagée quant à la programmation et à la mise en œuvre du festival, l'association *Yummy* apportant ses compétences en matière de diffusion des arts de la rue et d'organisation de manifestations culturelles. Le bilan de cette manifestation est planifié à l'automne afin d'étudier la pertinence de reconduire le festival à l'été 2025.

Pour mener à bien ce projet, dont le montant global s'élève à 36 600 €, l'association a sollicité des aides publiques auprès de l'État, du Département et de la Communauté de communes. La commune, première bénéficiaire de l'événement, souhaite lui verser une subvention de 7 000 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-111-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association *Yummy* ;

PREVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240619-DEL2024-111-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-112 – Terra Dels Avis – Subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

VU la délibération n°DEL2024-067 du 3 avril 2024 fixant les montants de subventions attribués par la commune aux associations ;

VU le courrier reçu en mairie le 7 juin 2024 de l'association *Terra dels Avis* faisant état d'importants travaux financés par l'association pour un local mis à disposition par la commune ;

L'association *Terra dels Avis* fait un travail remarquable pour faire connaître le passé agricole de la ville d'ELNE mais aussi son potentiel pour l'avenir.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer à cette association un complément exceptionnel de subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Terra dels Avis*.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-112-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-112-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-113 – Sol Vivant Méditerranée – Subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

Depuis plus de deux ans, le département connaît une sécheresse inédite, aux conséquences désastreuses pour nombre d'agriculteurs, à laquelle s'ajoutent un contexte social critique et une alarmante crise environnementale.

Face à cette conjoncture complexe, des agriculteurs se sont engagés à mettre en lumière leur combat et leur travail pour une agriculture durable et de qualité en créant l'association *Sol vivant Méditerranée*, née en 2023 afin de développer et promouvoir l'agroécologie, seul modèle de production aujourd'hui susceptible de rendre l'espoir aux agriculteurs en proposant des perspectives d'autonomie et de résilience.

Sensible à cet engagement courageux et essentiel, d'autant que l'association s'est mobilisée aux côtés des services municipaux pour initier l'opération *Elne Ville Jardin*, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune verse une subvention de 1 000 € à *Sol Vivant Méditerranée*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Sol Vivant Méditerranée*.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-113-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-113-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-114 – Cultures de Paix – Subvention

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

VU la délibération n°DEL27-200923 autorisant le Maire à signer l'Appel des Villes pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;

L'association *Cultures de Paix* œuvre à promouvoir les idéaux de paix et d'amitiés entre les peuples et à agir pour le désarmement nucléaire, première condition d'un succès dans les luttes pour la justice sociale et climatique.

En septembre 2023, l'association a coordonné le festival *Cultures de Paix* auquel la commune a contribué en accueillant une conférence traitant de la science entre guerre et paix au cinéma Vautier et d'un concert de chansons engagées pour la paix et interprétées par le trio *On va refaire le Monde*.

La commune a également voté une motion, ce même mois de septembre, pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Au regard de l'engagement pacifiste de la municipalité, il est proposé à l'Assemblée de prêter main forte à cette association en lui attribuant une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Cultures de Paix*.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-114-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-114-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.

Pouvoirs Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO

DEL2024-115 – Salle Helena – Convention co-financement

Nomenclature 7.6.3 : Finances locales – Contributions budgétaires – Autres contributions budgétaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la convention Petites Villes de Demain signée le 28 juillet 2021 ;

VU la Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) CCACVI, approuvée par la délibération n°DL2023-0279 le 11 décembre 2023 par le Conseil Communautaire et approuvée par délibération n°DEL12-131223 le 13 décembre 2023 en Conseil municipal ;

VU le contrat Bourg Centre de la commune d'ELNE, approuvée par délibération n°DEL2024-002 le 24 janvier 2024 par le Conseil municipal ;

VU le Contrat de ville "cœur Helenae" approuvé par délibération n°DEL2024-069 le 17 avril 2024 en Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire inscrit à la convention ORT se décline en orientations stratégiques et actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme, pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la convention l'ORT inscrit la volonté de "Faire de la restauration de la salle Helena la clé de voute de la redynamisation du centre-ancien" (fiche action E.2) suite à son identification par la mission d'accompagnement en ingénierie autour de l'appareil commercial en centre-ville (AMO Shop'IN 2022, Socle urbain ; financé par la Banque des Territoires) ;

CONSIDÉRANT que le projet a vocation à s'appuyer sur le modèle associatif mais qu'il est nécessaire de :

- valider l'opportunité et la faisabilité de créer un tiers-lieu nourricier à ELNE, à la salle Helena,
- valider les activités pressenties par la commune, la faisabilité technique, juridique et financière notamment au regard des subventions mobilisables,
- définir le modèle économique à développer pour assurer un équilibre financier indispensable à la pérennité du tiers-lieu sur le long terme,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-115-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- réaliser la programmation en terme d’animation culturelle et vérifier la cohérence de la configuration des lieux au regard des usages identifiés ;

CONSIDÉRANT que l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d’intervention (tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d’expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. Et que le comité de pilotage de projet du 13 mars 2024 a validé la sollicitation de l’ANCT pour un accompagnement à la structuration de projet ;

CONSIDÉRANT qu’une convention de co-financement entre l’ANCT et la commune d’ELNE est nécessaire pour déterminer les engagements réciproques ainsi que les modalités de la mission d’accompagnement. Et que le Préfet de département, en qualité de délégué départemental de l’ANCT, et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l’ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements ;

CONSIDÉRANT que la mission en ingénierie réalisée sera une : “Etude d’opportunité et faisabilité d’un projet de tiers lieu nourricier à ELNE”. Elle :

- est confiée à la société Co-Actions, Ferme de Maharans 33840 Captieux, titulaire du marché n°2023/A004 de l’ANCT,
- pour une durée prévisionnelle estimée à 6 mois,
- avec un coût prévisionnel de 28 755 € TTC.
- l’ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la commune à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 5 751 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les modalités de l’accompagnement de l’ANCT pour la réalisation de l’étude d’opportunité et de faisabilité du projet de tiers-lieu nourricier à ELNE, décrites dans la convention de co-financement, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de co-financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d’actions.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/06/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN



Accusé de réception en préfecture
066-2-16600650-20240619-DEL2024-115-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Publication électronique le :

21 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240619-DEL2024-115-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024

